



ACEF de Québec
570, du Roi
Québec G1K 2X2
Tél. : (418) 522-1568
Fax : (418) 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec le 29/08/2008

Me Véronique Dubois,
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : demande de renseignements de l'ACEF de Québec dans R-3678-2008

Voici la demande de renseignements de l'ACEF de Québec dans la cause R-3678-2008, visant l'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours.

Les copies papier en 8 exemplaires suivent par la poste.

Bien à vous, Richard Dagenais, analyste pour l'ACEF de Québec.

Cc par courriel à Me Éric Fraser, procureur d'HQD et aux intervenants.

Demande de renseignements de l'ACEF de Québec, R-3678-2008

Préambule : dans sa décision D-2008-107 du 26/08/2008, la Régie a limité l'intervention de l'ACEF de Québec :

La Régie autorise l'intervention de l'ACEF de Québec uniquement sur la question suivante :

Le Distributeur utilise-t-il les bons prix de référence pour établir les deux tarifs en cause?

Notre demande d'intervention visait autant les prix de référence, que le caractère adéquat des tarifs proposés par HQD et de leur commercialisation, nous prenons pour acquis que l'ACEF de Québec peut intervenir sur ce thème, qui constitue l'objet premier de la présente cause, et qu'elle se voit empêcher de traiter seulement de suffisance d'approvisionnement.

Nous rappelons en effet un paragraphe de notre demande d'intervention :

(page 2) ii) (L'ACEF est préoccupée) par le coût global des moyens mis en place pour répondre aux besoins en énergie et en puissance. On se demande si HQD utilise les bons prix de référence pour établir les 2 tarifs en cause et si les tarifs et la commercialisation de ces deux moyens disponibles sont adéquats pour garantir les moyens requis tout en minimisant le coût global d'approvisionnement.

Référence : notre demande de renseignements réfèrera essentiellement à la preuve d'HQD, soit le document *HQD-1, Document 1*: « DEMANDE D'AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX OPTIONS D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE ET D'UTILISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS »

(p. 7) **3. CONSULTATIONS**

D. 1 : Quelles propositions les représentants de l'industrie ont-ils faits en regard :

- a) de la période de reprise afin de reconstruire plus rapidement les stocks ?**
- b) d'une formule de prix qui permette d'estimer la contribution effective de la puissance interruptible effectivement engagée par le client ?**

D. 2 : HQD a-t-elle évaluée par sondage ou calcul économique la contribution de la puissance interruptible effectivement engagée par le client ainsi que les pertes économiques encourues dans certains marchés caractérisés par une demande soutenue Si oui soumettre les résultats de ces évaluations et indiquez-nous comment cette évaluation se traduirait en terme de formule de prix ?

D. 3 : Est-ce qu'effectivement les grandes entreprises souhaitent une formule de prix qui tiennent compte des coûts propres aux entreprises qui adhèrent à l'électricité interruptible, ou si elles acceptent l'idée d'une formule de prix basée sur les prix d'options provenant des marchés voisins ?

D. 4 : HQD a-t-elle soumis diverses options de formules de prix aux grandes entreprises et mesuré le degré d'adhésion pour chaque option présentée ? si oui présenté les options soumises et la puissance que les grandes entreprises seraient prêtes à rendre interruptible, pour chaque option de prix ou tarif ?

D. 5 : (page 11, 4.6. Démarche commerciale) Indiquez-nous en détail sur quelle base HQD a estimé la puissance interruptible qui serait offerte par les grandes industries avec le nouveau tarif, tel que décrit en page 8 ?

D. 6.a : (4.2. Taux de réserve) Pour le UCAP n'y a-t-il pas un niveau de réserve qu'HQD doit tenir compte ?

D6.b : Indiquez-nous quelles sont les contraintes qui sont associées au UCAP et qui peuvent affecter sa disponibilité (contraintes sur les réseaux de transport voisins, capacité limitée des interconnexions, réservation de court terme pouvant être restreintes ou refusées en pointe sur le réseau d'HQT, ou puissance UCAP limitée par les besoins des marchés voisins lors de périodes de pointe...) et sa valeur économique (frais de transport et de congestion sur les réseaux voisins, période de temps fixe où l'engagement de puissance doit être prise (au mois ou au quatre mois...))

(p. 12, interruptible de grande puissance) **4.7. Impacts**

Selon les ajustements proposés, l'option offrirait un crédit total de 20,5 ¢/kWh pour 100 heures d'utilisation comparativement à 19,2 ¢/kWh pour l'option actuelle. Le coût pour le Distributeur d'un bloc de 1 MW passerait donc de 19 200 \$ à 20 500 \$. Il faut noter que puisque l'augmentation du crédit fixe résulte d'une diminution équivalente du taux de réserve, le coût unitaire par kW effectif demeure constant, soit 10 \$/kW.

(p. 15, interruptible de moyenne puissance) **6.3. Impacts**

Selon les ajustements proposés, l'option offrirait un crédit total de 13 ¢/kWh pour 100 heures d'utilisation comparativement à 12 ¢/kWh pour l'option actuelle. Le coût pour le Distributeur d'un bloc de 1 MW passerait donc de 12 000 \$ à 13 000 \$.

D. 7 : Faites-nous pour les deux cas, les calculs détaillés, pour le coût en énergie et le coût en puissance.

(p. 15, 6.4. Perspectives d'avenir)

D. 8.a) Quelle puissance interruptible de moyenne puissance, HQD escompte t'elle disposer avec le nouveau tarif ?

D. 8.b) HQD a-t-elle réalisé un sondage auprès des clients potentiels de moyenne puissance pour évaluer quel serait la puissance offerte avec le nouveau tarif ? si oui indiquez-nous le résultat.

D. 8.c) HQD a-elle soumis d'autres options tarifaires pour évaluer quelle serait la réponse à des ajustements de la formule de prix ? si oui indiquez-nous les résultats.

(p. 57) **FIGURE D1 BROCHURE D'INFORMATION SUR L'OPTION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS et tableaux D1 et D2, sur la rentabilité pour le client aux pages 54 et 55 :**

D. 9.a : Est-ce qu'il y aurait un intérêt de la part des clients potentiels à s'engager pour moins d'heures (par exemple jusqu'au point de rentabilité, qui est fonction du prix du diesel, indiqué aux tableaux D1 et D2), ou plus d'heures, par années, que les 100 heures requises par HQD, dépendamment de la situation de chaque entreprise ou institution ? Y-a-t-il d'autres éléments de coûts, fixes ou variables, pour évaluer la rentabilité de l'utilisation des génératrices de secours (coûts d'entretien, coût de l'équipement supplémentaire pour fournir le service à HQD, coût du capital lié à génératrice de secours) ?

D.9.b : Est-ce qu'HQD dispose d'une liste des clients qui possèdent une génératrice de secours, avec la capacité totale disponible ? si oui nous fournir le nombre de clients avec génératrice et la capacité totale installée.

Est-ce qu'HQD pourrait sonder directement ces clients et connaître leur degré d'adhésion à différentes formules des prix et aussi commercialiser son service directement ?

D. 10 : Justifiez les différences entre votre tarif pour l'option groupe électrogène de secours, et celui d'Hydro-Sherbrooke ? comment expliquez-vous qu'Hydro-Sherbrooke ait une meilleure réponse que celle que vous obtenez ?

D.11 : Est-ce que l'utilisation des groupes électrogènes de secours (si les groupes peuvent fournir une puissance excédentaire à celle requise par le client lors de panne ou peuvent alimenter des clients prioritaires dans une zone voisine qui elle se trouve en panne) lors de pannes sur le réseau d'HQD, pourrait permettre de rentabiliser le recours aux génératrices d'urgence ?

D. 12 : Présentez-nous, graphiquement et en format Excel, pour l'hiver 2008-2009, les divers moyens que vous utiliserez pour répondre aux besoins en puissance, avec les puissances associées et les prix en puissance et en énergie associés à chaque moyen, et le coût total associé à chaque moyen, y incluant l'entente cadre, l'achat de UCAP etc..

D. 13 : Fournissez-nous les prix en puissance et en énergie actuellement demandé pour l'hiver 2008-2009, pour le UCAP et pour des services équivalents dans d'autres juridictions, avec les capacités disponibles.

Richard Dagenais, chercheur pour l'ACEF de Québec